

6.2

Réglementation et instructions générales

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

Avis de publication

Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles

(Voir section 7.2.2 du présent bulletin)

Avis de publication

Règlements, pris en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, concordants au Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages

Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés concordant au Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages

(Voir section 7.2.2 du présent bulletin)